

statistiques que le Département publie chaque année, un tableau des observations météorologiques aux colonies.

Le tableau ci-joint vous servira de modèle pour la confection des états qui devront être établis dans les principaux ports de la colonie. Dans le cas où le service des ports ne serait pas pourvu des instruments nécessaires pour faire ces observations, vous aurez à faire procéder à l'achat de ces instruments.

J'attacherais du prix à recevoir pour l'année 1885 un relevé des observations qui auront pu être faites dans la colonie avant l'arrivée de la présente circulaire, dont vous voudrez bien m'accuser réception.

Recevez, etc.

Signé : A. DE LA PORTE.

N° 133. — Par décision du Gouverneur en date du 1^{er} avril 1887, le sieur Schouster (Jules-Marie-André), magasinier de 1^{re} classe du service Colonial, a été autorisé à contracter mariage avec la demoiselle Sophie Ganivet.

N° 134. — *DECISION fixant les diverses allocations de l'Administrateur des Marquises.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local, exercice 1887, chapitre 18, article 1^{er}, « Administration générale » ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1887, l'Administrateur des îles Marquises aura droit aux allocations suivantes :

Frais de tournées.....	800 ^f »
Frais de bureau.....	300 »
Indemnité spéciale.....	1.000 »
Total.....	<u>2.100^f »</u>

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de